



Hôtel aux Antilles, quel recours pour ne pas subir de tabagisme passif ?

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 19 mai 2014

Bonjour,

Je travaille dans un hôtel aux Antilles, et l'espace repas pour les employés est dehors, composé de trois grandes tables, simplement bâchées au-dessus.

Une affichette signale une table fumeur mais elle est rarement respectée.

Quel recours pour ne pas subir les incivilités qui mènent au tabagisme passif ?

Merci

Réponse :

Défendre ses droits en entreprise n'est pas toujours aisé et nous conseillons toujours d'agir avec prudence.

Si vous estimez que votre santé est mise en danger à cause d'un tabagisme passif, vous pouvez :

- demander l'aide [de l'inspection du travail](#). Cet organisme a toute autorité en matière d'hygiène et sécurité relative aux effets des échappements de fumée en l'occurrence dans votre situation,
- Déposer une plainte devant [le Conseil de Prud'hommes](#) ;
- Exercer [votre droit de retrait](#) dans les conditions prévues par la loi ;
- Ou déposer [une plainte](#) devant[le procureur de la République.

Il est recommandé dans le cadre d'actions de démarches écrites de les confirmer par courrier en AR. Si vous craignez que votre situation professionnelle soit mise en danger, il est préférable de demander que votre anonymat soit respecté. Mais par contre, il ne fut jamais écrire de courriers à ces différents organismes de manière anonyme.

Le guide : « [savoir se protéger sur son lieu de travail](#) " décrit les démarches qui vous permettront de constituer des preuves qui pourront s'avérer utiles, en cas d'engagement d'une action en justice à l'encontre de votre employeur.